

RÈGLEMENT

SUR LA PRISE EN CHARGE DU REPAS DES EXPERTS PAR LA BRANCHE ÖFFENTLICHE VERWALTUNG / ADMINISTRATION PUBLIQUE VALAIS

(OVAP-VS)

Art. 1 Champ d'application

¹ Le présent règlement fixe les principes de prise en charge d'un repas de remerciement pour les experts aux examens de fin d'apprentissage par la branche Öffentliche Verwaltung/Administration publique Valais (ci-après : l'ovap-vs).

² Les indemnités versées aux experts sont du ressort du Service de la formation professionnelle et n'entrent pas dans le champ d'application du présent règlement.

Art. 2 Principe

Afin de souligner l'engagement particulier dont font preuve les experts aux examens de fin d'apprentissage et de favoriser la reconduction de leur mandat, l'ovap-vs prend en charge via son compte « Association » un repas pour les experts et chefs-experts ayant participé durant l'année en cours à la réalisation des examens de fin d'apprentissage oraux et/ou à la correction des examens écrits.

Art. 3 Montant

La prise en charge se monte au maximum à 50 francs par participant, tous frais compris (éventuel apéritif, repas, boissons).

Art. 4 Organisation

¹ Les chefs-experts organisent le repas pour leurs experts.

² Aucune indemnité n'est versée pour cette tâche.

Art. 5 Facturation

La facture ou les justificatifs sont à adresser au secrétariat de l'ovap-vs.

Art. 6 Cas spéciaux et divergences

Pour les cas spéciaux et en cas de divergences, le comité de l'ovap-vs décide.

Art. 7 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au début de l'année scolaire 2018/2019.

Ainsi arrêté par voie de circulation du comité de l'ovap-vs, conformément aux statuts de l'association ovap-vs du 12 octobre 2012.



Eliane Ruffiner
Présidente



Guillaume Rouiller
Vice-président